

OMPI



SCT/2/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 février 1999

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Première partie de la deuxième session
Genève, 15 - 17 mars 1999

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mémoire du Bureau international

1. À sa première session, tenue à Genève du 13 au 17 juillet 1998, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) a adopté son règlement intérieur (voir les paragraphes 12 à 22 du document SCT/1/6). Il a décidé, en substance, d'appliquer les Règles générales de procédure de l'OMPI, mais en les modifiant au moyen de règles de procédure particulières qu'il aura convenues.
2. Outre les règles de procédure particulières adoptées à la première session du SCT, il est proposé d'adopter deux règles particulières relatives au mandat et à la réélection du président et des deux vice-présidents.
3. Afin de permettre la plus grande continuité possible dans les travaux du bureau du Comité permanent, il est proposé que le comité élise le président et les deux vice-présidents pour un an.

4. Il est aussi suggéré que le président et les vice-présidents sortants soient immédiatement rééligibles à la fonction qu'ils ont exercée.

5. Le SCT est invité à adopter les règles de procédure particulières proposées aux paragraphes 3 et 4.

[Fin du document]